



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE, DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 mai 1842.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DROIT DE VISITE.

L'opinion de la chambre des députés sur le droit de visite vient de se manifester clairement. A moins de nier l'évidence, on doit reconnaître qu'elle ne veut à aucun prix qu'on ratifie le nouveau traité de 1841; on doit reconnaître également qu'elle verrait avec satisfaction l'amélioration des traités de 1831 et de 1833. A l'époque où ils ont été conclus, notre alliance avec l'Angleterre paraissait assez solidement établie; on pouvait espérer qu'elle se consoliderait et que des rapports de bienveillance se constitueraient entre les deux nations; on pouvait donc inférer de là que les procédés les plus convenables seraient pratiqués, que la marine anglaise ne se livrerait à aucune violence en faisant ses visites sur nos bâtiments et que l'exécution du traité ne serait pas abusive.

Les faits de violence et de rapine ont rendu cette espérance illusoire. Nous avons retrouvé les anciennes haines britanniques dans les actes amenés par le traité du droit de visite, et, comme nous l'avons déjà dit, ce qui rend intolérables les traités de 1831 et 1833, c'est qu'ils ont eu des résultats odieux.

Ils n'ont pas amené la cessation de la traite, et le prétexte qui a servi à les colorer ne peut plus être invoqué.

Depuis leur mise à exécution, les négriers exercent sur les malheureux noirs d'horribles traitements, et, lorsqu'ils sont poursuivis, ils ne craignent pas, pour échapper aux croiseurs, de les jeter par centaines à la mer. C'est ce que M. de Tocqueville a rappelé avec raison à la chambre des députés pour prouver que le droit de visite est un moyen meurtrier d'empêcher la traite. Non seulement il est meurtrier pour les nègres, mais il est encore inefficace; car, d'après le même orateur, il a été constaté récemment que dans une seule année il avait été enlevé à la côte d'Afrique 150,000 esclaves.

A quoi donc ont servi les traités de 1831-1833? Qu'on examine les faits et on verra qu'ils n'ont en aucune manière ralenti l'odieuse traite des noirs, et qu'ils ne les ont pas préservés de l'esclavage: c'est en l'attaquant dans son principe qu'on le détruira, c'est dans les lieux où il est pratiqué qu'on l'extirpera; mais jamais, la cause existant, on ne parviendra à en détruire les effets.

L'inefficacité des traités sur le droit de visite établie, qu'en reste-t-il? les abus. A qui profite leur exécution? au commerce anglais.

Puisque notre espoir d'adoucir le sort des nègres a été déçu, abandonnons donc dès lors les voies dans lesquelles nous étions entrés antérieurement.

Dans l'intérêt bien entendu de la France, non seulement il y aurait lieu à refuser purement et simplement d'accéder au nouveau traité, mais il faudrait même revenir sur les traités antérieurs pour en réclamer l'annulation. L'occasion de faire une demande en révision est bonne; nous pourrions la faire surgir sans sortir des limites de notre droit.

En présentant à l'acceptation de la France de nouvelles clauses aux traités de 1831 et de 1833, le cabinet anglais a prouvé qu'il les croyait insuffisants; il a par là nié leur efficacité. Il nous a ainsi invités à les examiner, à en mesurer l'avalanche et l'opportunité; il nous a enfin donné le droit d'établir de notre côté des prétentions nouvelles.

Le cabinet anglais demande qu'on donne une plus grande extension aux nouveaux traités: quoi de plus simple que la France demande au contraire qu'on restreigne les clauses des anciens, et qu'elle réclame même leur annulation? C'est ce que ferait un ministère qui ne serait pas toujours à genoux devant l'étranger.

M. Dupin, qu'on n'accusera certainement pas d'exagération dans les vœux, et qui a proclamé jadis cette triste maxime: « Chacun son droit, chacun chez soi, » est d'avis qu'on doit viser à ce résultat; il pense même que la chambre le désire.

Après avoir cité des faits relatifs à la discussion du droit de visite qui a eu lieu au commencement de la session, il a ajouté ce qui suit: « Il est résulté de l'opinion très-explicite qu'il ne fallait rien ajouter aux traités de 1831 et de 1833, qu'il était bien plutôt regrettable qu'on n'eût pas déjà pu en retrancher quelque chose, et qu'il vaudrait mieux, quand les faits s'y prêtent, chercher à prévenir par de nouvelles clauses les abus auxquels ces premières conventions avaient donné lieu jusque-là. »

L'opinion actuelle de la chambre est ce qu'elle était il y a quelques mois; elle l'a manifestée assez hautement pour forcer M. Guizot à reculer devant la ratification et à déclarer qu'il s'occupait d'obtenir des modifications. Ces modifications ne nous délivreront pas, ainsi que l'a fort bien dit encore M. Dupin, de tout ce dont nous voulons être délivrés d'une manière absolue, c'est-à-dire de tout le traité de 1841. Il aurait dû ajouter: et des traités précédents.

M. Guizot, qui seul a défendu le traité de 1841, s'est bien gardé d'en démontrer l'utilité soit politique soit commerciale pour la France, et d'essayer de prouver qu'il y avait intérêt pour nous à le ratifier. C'était là pourtant le fond de la question; il a mieux aimé ergoter sur les usages diplomatiques, sur la nature des engagements pris par les ambassadeurs, sur la force morale des précédents diplomatiques, comme si les traités n'étaient pas à l'état pur d'acceptation ou de rejet jusqu'au jour du consentement déclaré. L'ambassadeur propose, discute, signe, et ne s'engage pas; sur de nouvelles injonctions, il peut ouvrir de nouvelles propositions, modifier les premières ou les déclarer nulles. La ratification seule valide les engagements pris par les négociateurs; cela est si vrai qu'on ne compte sur les traités qu'autant qu'ils ont été ratifiés.

Jusqu'à la ratification, les traités ne sont qu'à l'état de contrats soumis à des conditions d'acceptation par le souverain.

« Ce que promet le subalterne, dit Martens dans son Traité du droit des gens, au-delà des bornes de l'autorité qui lui est confiée, n'est qu'un simple sponsum, qu'un consentement subsidiaire, soit exprès, soit tacite, de la nation, rend seul obligatoire pour elle. » Ce qui prouve que le traité fut-il même ratifié par le ministère, son annulation immédiate pourrait résulter d'un vote des chambres, et, aussitôt après ce vote, on serait en droit de revenir sur les faits accomplis en arguant d'abus d'autorité de la part des négociateurs et des ministres ratificateurs.

Ces principes qu'on ne peut contester prouvent donc que la France n'est pas engagée moralement à accéder au traité, et que M. Guizot a étrangement méconnu, en soutenant cette prétention, les véritables bases du droit des gens.

Non, la France n'est pas liée par les actes de M. Sébastiani; non, elle n'a pas d'engagements moraux à tenir. Ceux qui ont négocié pour elle ont abusé de leur mandat, méconnu ses intentions, sacrifié ses intérêts, compromis sa dignité; à de pareils négociateurs on ne doit que du mépris, et leurs actes ne méritent que la désapprobation la plus formelle.

La persécution dirigée contre M. Pont, rédacteur du *Haro*, se continue d'une telle manière, qu'elle doit être signalée à l'indignation de tous les citoyens impartiaux.

Sa détention à la prison de Caen a été continuée avec la même rigueur. On lui avait permis deux ou trois fois de recevoir la visite d'un avocat, des conseils duquel il avait besoin pour régler des affaires particulières; mais cette faveur lui a été retirée, et, quand l'avocat qu'il avait demandé s'est présenté, l'entrée de la prison lui a été refusée.

Un membre de la commission administrative des hospices lui a appris qu'il pouvait faire une liste des livres qu'il désirait recevoir, et que leur introduction lui serait permise; mais cette faculté ne s'étendra pas aux journaux ni aux recueils et autres ouvrages d'actualité politique.

M. Pont a été prévenu qu'on attendait le passage de la voiture cellulaire pour le conduire à la prison centrale de Beaulieu, à

un kilomètre de Caen, et dont les règlements très-rigoureux lui seront appliqués comme aux autres prisonniers.

Paris, le 21 mai 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Toute la séance d'hier a encore été consacrée à la discussion de la question du droit de visite. Le discours que M. Jacques Lefebvre a prononcé pour déterminer le caractère du vote de son amendement adopté par la chambre le 24 janvier dernier paraît d'autant plus significatif que M. Jacques Lefebvre est l'une des principales colonnes du parti conservateur.

M. J. Lefebvre l'a dit, en présentant son amendement, il n'a pas voulu avertir le ministère que le traité ne pouvait être ratifié sans modification; sa pensée allait plus loin et celle de la chambre aussi. L'adoption de son amendement a voulu dire que la chambre considérait le principe même du traité comme fatal aux intérêts de la France et qu'il ne fallait pas plus songer à le modifier qu'à le ratifier.

M. J. Lefebvre n'a pas été jusqu'à prétendre qu'il fallait que le traité fût déchiré, mais il le pensait, et cette pensée est clairement sortie de toutes les paroles qu'il a fait entendre.

Ce que M. J. Lefebvre avait dit au commencement de la séance, M. Dupin l'a répété à la fin avec une précision qui doit avoir d'autant plus de portée que tout le monde connaît la mobilité d'esprit de M. le procureur-général à la cour de cassation. Pour que M. Dupin en soit venu à se prononcer aussi nettement qu'il l'a fait contre le droit de visite, il faut que la cause du traité soit complètement perdue. Tel n'est pourtant pas l'avis de M. Guizot qui a soutenu, malgré les vives réclamations qui s'élevaient de tous les points de la chambre, qu'il y avait de la part de la France engagement moral de ratifier le traité sur le droit de visite. La France est moralement engagée, dites-vous; mais qui donc s'est engagé et avait le droit de s'engager pour elle? Depuis qu'elle a entendu parler du traité sur le droit de visite, elle proteste tous les jours contre ce traité. Quelle question, depuis six mois, a plus profondément agité le pays? Pour quel grand intérêt national les chambres se sont-elles jamais trouvées plus complètement d'accord? Qu'on nous cite donc, soit dans la chambre des députés, soit dans l'autre chambre, une seule voix qui se soit élevée pour dire que la France était moralement engagée, pour justifier la pensée politique du traité, pour reconnaître son utilité. Non, non, il faut le dire pour l'honneur des chambres, pas une seule voix n'a tenté cette entreprise hardie; les intérêts anglais n'ont trouvé qu'un seul défenseur dans le cabinet et dans le parlement, c'est M. Guizot.

M. le ministre de la marine vient d'envoyer des ordres pressants à tous nos ports de mer pour activer la construction des bateaux à vapeur qui ont été mis sur le chantier.

On espère pouvoir lancer à la mer trois ou quatre de ces nouveaux bâtiments dès le printemps de l'année 1843.

Si l'amour du pouvoir ne l'emportait pas chez M. Guizot sur les autres sentiments, ne devrait-il pas reconnaître que le seul obstacle qui s'oppose à ce que la question du droit de visite soit résolue d'une manière honorable et raisonnable, comme il l'a dit lui-même, c'est sa présence dans le cabinet? Si M. Guizot n'était plus, ministre demain, toutes les négociations auxquelles il a pris part, et qui ont failli aboutir à la ratification du traité du 14 décembre, seraient annulées et la France pourrait recouvrer sa liberté d'action. M. Guizot est un embarras; qu'il disparaisse et l'embarras disparaîtra avec lui. Il est impossible qu'il n'en soit pas aujourd'hui convaincu, car, à la fin de la séance d'hier, plusieurs de ses amis les plus dévoués ne se gênaient pas pour déclarer hautement que sa retraite léverait toutes les difficultés et qu'il ferait peut-être mieux de remettre son portefeuille au roi que de se bercer du fol espoir de voir l'opinion publique revenir à de meil-

M. le ministre de la marine vient d'envoyer des ordres pressants à tous nos ports de mer pour activer la construction des bateaux à vapeur qui ont été mis sur le chantier.

On espère pouvoir lancer à la mer trois ou quatre de ces nouveaux bâtiments dès le printemps de l'année 1843.

Si l'amour du pouvoir ne l'emportait pas chez M. Guizot sur les autres sentiments, ne devrait-il pas reconnaître que le seul obstacle qui s'oppose à ce que la question du droit de visite soit résolue d'une manière honorable et raisonnable, comme il l'a dit lui-même, c'est sa présence dans le cabinet? Si M. Guizot n'était plus, ministre demain, toutes les négociations auxquelles il a pris part, et qui ont failli aboutir à la ratification du traité du 14 décembre, seraient annulées et la France pourrait recouvrer sa liberté d'action. M. Guizot est un embarras; qu'il disparaisse et l'embarras disparaîtra avec lui. Il est impossible qu'il n'en soit pas aujourd'hui convaincu, car, à la fin de la séance d'hier, plusieurs de ses amis les plus dévoués ne se gênaient pas pour déclarer hautement que sa retraite léverait toutes les difficultés et qu'il ferait peut-être mieux de remettre son portefeuille au roi que de se bercer du fol espoir de voir l'opinion publique revenir à de meil-

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

On commence à revenir à cet heureux petit théâtre des Célestins. C'est qu'il s'est dépoilé de sa vieille souquenille si usée et si huileuse, qu'il s'est fait sinon fashionable, du moins bourgeois propre et quelque peu endimanché. On sent qu'il y a là plus de confort que par le passé; chez lui, on peut s'asseoir presque commodément, respirer plus à l'aise et rencontrer quelques artistes jeunes, intelligents et de bon ton. Vous verrez qu'avant peu la fashion se donnera rendez-vous chez ce petit bourgeois enrichi, et qu'on trouvera moyen d'y passer des heures fort agréables. Pour cela, il reste maintenant peu de chose à faire: c'est de chercher au plus tôt une femme jeune, élégante, qui possède à un degré remarquable les traditions des théâtres du Vaudeville et du Gymnase, et un bouffon de bonne compagnie qui ait assez d'esprit pour comprendre les personnages excentriques de notre époque, et assez de verve et d'originalité pour nous forcer à rire, comme malgré nous, des niaiseries de pacotille que nous envoi le plus souvent la grande fabrique parisienne.

M. Luxeuil, qui vient de faire son second début dans *Pourquoi?* est-il vraiment le bouffon que nous demandons? Nous ne le pensons pas. On ne peut lui refuser du talent dans un certain ordre de comique; sa parole a du mordant, son jeu a de l'aisance et du naturel, sa mémoire est excellente et le laisse bien maître de son débit qu'il précipite parfois avec une vélocité qui ressemble presque à de la verve, et cependant, malgré ces qualités, M. Luxeuil vous laisse généralement froid et n'arrive pas à exciter cette hilarité qui, selon nous, devrait être la condition essentielle de tout vrai comique. M. Alexandre Dumas dit, dans ses *Impressions de Voyages*, qu'il chante très-juste, mais en dedans; M. Luxeuil ne serait-il pas un comique à la manière dont M. Alexandre Dumas est chanteur, c'est-à-dire un comique en dedans? Nous le craignons. Dans *Pourquoi?* il s'est fait applaudir à une scène où il nous semble avoir frappé plus fort que juste. Le diapason de sa voix était plus bruyant et plus élevé qu'il ne convenait; les nuances et les intentions comiques disparaissaient souvent sans toute la peine qu'il se donnait pour arriver à l'effet. On comprenait qu'il n'était point à son aise et qu'il suait sang et eau pour arriver à être amusant.

Dans les dernières scènes de *Pourquoi?* M. Giraudeau, le principal personnage de la pièce, s'écrie: *C'est effrayant comme nous sommes gais!* Nous sommes un peu de l'avis de M. Giraudeau, qui semble résumer assez

bien le genre de comique de M. Luxeuil. Disons, pour en finir franchement avec ce second début, que cet artiste a trouvé dans le public quelques sympathies qui ont pu le dédommager de l'opposition assez vive qui s'est manifestée à son égard. Sera-t-il plus heureux à son troisième début? Nous le désirons, car ce n'est point un talent avec lequel il faille agir trop légèrement. Si l'on pouvait composer un répertoire spécial pour M. Luxeuil, peut-être obtiendrait-on de lui meilleure composition. L'important serait de le placer dans des rôles qui se rapprocheraient davantage de la comédie de genre plutôt que de la bouffonnerie qui tient essentiellement du vaudeville. Avec MM. Ambroise, Poirier et Lureau, on pourrait satisfaire aux exigences de quelques vaudevilles-charges; avec M. Luxeuil, on aurait de petites comédies d'un comique qu'on pourrait appeler comique de demicaractère.

Le second comique, M. Charles Poirier, a fait avec succès son second début dans *Suzanne* où il s'est montré amusant et surtout d'une tenue parfaite. Il a donné une physionomie assez originale au rôle de Saint-Alphonse qu'il a débité avec une mignardise et une fatuité fort piquantes.

C'était un excellent portrait de fashionable comme vous pouvez en avoir rencontré sur le boulevard des Italiens et peut-être même sur nos quais. M. Poirier possède un genre de comique où l'on pourrait désirer peut-être un peu plus de relief, mais qui est du moins aimable, spirituel et de bon goût.

Il ne faut point trop désespérer non plus de M. Lureau, troisième comique, qui, dans le rôle de Martial de *Suzanne*, s'est montré sous un jour plus favorable que dans *Zoé*. Dans les rôles de son emploi, nous pensons qu'il sera convenablement placé et qu'il pourra même y trouver d'agréables succès, car sa physionomie ne manque pas d'une certaine allure comique.

Arrivons aux rôles sérieux. M. Ponnet paraît posséder pour le drame d'excellentes qualités; sa voix est sonore et bien timbrée, sa tenue est convenable, sa physionomie a de la mobilité. Dans *Elle est folle*, il a joué le rôle d'Arleigh d'une façon assez dramatique et s'est fait plusieurs fois justement applaudir. Un de nos confrères prétend que M. Ponnet a de l'Anthony dans le regard, du Buridan sur le front et quelque chose de fatal entre les deux yeux. Sans croire que M. Ponnet soit complètement le drame incarné, le futur Méphistophélès des Célestins, nous pensons que c'est une excellente acquisition et qu'il nous rendra avec succès les grands rôles du drame moderne. Il fera ses deux autres débuts dans *Riche et Pauvre* et dans *Kean*. Nous l'engageons seulement à se montrer plus sévère sur le choix de ses costumes.

M^{me} Lefebvre continue ses débuts avec moins de succès que nous aurions pu l'espérer d'après ses antécédents. Il faut croire que cette jeune actrice, dont la physionomie est charmante et d'une exquise distinction, dont la tenue est élégante et la diction pleine de charme, n'a point encore trouvé le milieu qui lui convient. Dans *Estelle* et dans *Simple Histoire*, elle n'a point montré cette spontanéité et cet esprit qui faisaient d'elle une actrice si distinguée au Grand-Théâtre. Espérons qu'elle bientôt, plus confiante dans ses véritables forces, elle reconquerra ses anciens succès, et qu'elle sera, à force d'ame et de sensibilité, un des plus jolis diamants de notre scène de vaudeville.

Pourquoi faut-il que M^{me} Damoreau nous ait aussi complètement abusé sur son véritable mérite? A la voir et à l'entendre dans le vaudeville *Pour mon Fils*, où elle se montre si aimable, si distinguée, nous pouvions croire qu'elle y avait là l'étoffe d'une bonne actrice. Malheureusement nous nous sommes trompés, et la *Grande Dame*, *Elle est folle*, les *Premières Armes de Richelieu* et *Pourquoi?* nous ont fort mal fait augurer de son avenir. Il lui faut, si elle veut être supportée, donner à son débit plus de souplesse et plus de chaleur, se fier moins à sa mise et à ses poses élégantes qu'à un jeu profond et saisissant. Elle rit et cause d'une façon convenable; mais elle ne sait ni pleurer ni aimer, scéniquement parlant. Bien des nuances lui échappent; elle détaille mal une scène compliquée, soutient à peine un récit de longue haleine et ne donne pas toujours habilement la réplique, témoin le rôle qu'elle remplissait dans *Pourquoi?* où elle a gravement compromis la pièce. Nous voudrions bien savoir là-dessus l'avis de M. Luxeuil. M^{me} Damoreau cependant est reçue; mais elle doit, à force de talent et d'efforts, obtenir grâce devant l'opposition qu'elle a rencontrée à son dernier début.

Nous sommes menacés de perdre M. Roland, artiste consciencieux et qui possède plusieurs rôles qu'il joue dans la perfection, entre autres celui de Sandford, dans *Simple Histoire*; mais aussi pourquoi M^{me} Roland a-t-elle un talent aussi négatif?

Mais, sans contester, le talent le plus original, le plus amusant, le plus complet jusqu'à présent que nous ayons rencontré aux Célestins, c'est M^{me} Amélie Brière, qui rappelle le talent si spirituel et si entraînant de M^{lle} Déjazet. C'est, comme chez Déjazet, le même timbre de voix un peu aigu, toujours comique, plein de souplesse et parcourant rapidement tous les degrés de cette gamme si originale et si spirituellement amusante qu'il faut de toute nécessité savoir chanter pour jouer *Frétilton*, la *Comtesse du Tonneau*, *Richelieu*, et cette foule de vaudevilles mi-grivois, mi-régence, qui font la fortune du Palais-Royal. M^{me} Amélie Brière a été reçue avec acclamations.

leurs sentiments pour le droit de visite et pour les intérêts anglais.

— On annonce que M. le duc de Nemours doit aller à Troyes, à la tête de 6,000 hommes, et rester six semaines dans cette ville. Le duc d'Orléans résiderait le même espace de temps à Châlons. Le séjour des princes aurait, comme on le sait, rapport aux exercices militaires qui doivent avoir lieu en Champagne. On évalue à 40,000 hommes le nombre des troupes qui doivent être échelonnées entre Troyes et Châlons.

Voici à ce sujet quelques renseignements plus détaillés : M. Tory, de Joigny, préposé des subsistances militaires pour les départements de l'Aube, de l'Yonne, etc., est arrivé depuis quelques jours dans le département, avec mission d'y assurer la nourriture de 10,000 hommes dont 6,000 seraient répartis sur Troyes et sa banlieue et 4,000 sur Arcis-sur-Aube.

Il paraîtrait, d'après les dispositions prises, que l'on aurait à cœur de faire explorer à nos troupes les lieux de la Champagne devenus fameux par nos désastres de 1814, et même d'y simuler quelques-unes des batailles qui y ont été livrées.

— L'Association avait interjeté appel devant la cour royale de Bourges du jugement du tribunal civil qui l'avait condamnée à 3,000 francs de dommages-intérêts envers M. Avril, président du tribunal de commerce. Malgré le plaidoyer éloquent de M^e Michel, la cour royale de Bourges a donné gain de cause au système Bourdeau.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MAI.

Cinq 0/0, 119 45. — Quatre et demi 0/0, 1000 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 81 75. — Banque, 5360 00. — Obligations de Paris, 5000 00. — Naples, 105 00. — Dette active d'Espagne, 00 0/0. — Etats-Romains, 104 1/2. — Cinq 0/0 belge, 105 5/8. — Trois 0/0 belge, 09 00. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 5060 00, 1045 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 mai.

M. SALVANDY : M. le ministre des affaires étrangères a dit qu'après tout ce qui s'était passé, le seul soin qui pût nous préoccuper tous dans cette enceinte, c'était de sortir honorablement de la position. Si ce soin l'avait préoccupé uniquement, je ne serais pas obligé de monter une seconde fois à la tribune : je ne comprends pas, en effet, qu'on dise qu'il y avait des engagements antérieurs et qu'il n'y en a plus, qu'on était engagé par le silence des autres et qu'on n'est pas engagé par sa propre signature. (Rires d'approbation.)

L'orateur examine la part que le ministère du 6 septembre a prise à la discussion du traité sur le droit de visite : il donne lecture d'une pièce dans laquelle le président du conseil (M. Molé) donne à l'ambassadeur de France à Londres des instructions sur les prétentions du Portugal relativement à l'extension du droit de visite : « Le Portugal demande l'extension des zones à 100 milles, et sur quelques points à 200 milles. Cette extension est inutile. La France n'a jamais entendu rendre la visite en mer applicable à la marine marchande. (Vive sensation.) Il n'est pas un seul voyage de long cours qui n'oblige à passer dans ces parages. Nos pêcheurs de Terre-Neuve eux-mêmes se trouveraient soumis à la visite, et il est vraiment difficile de comprendre qu'une pareille proposition soit venue du Portugal... (mouvement) d'un état qui après tout en subirait les inconvénients sans aucune réciprocité. Il n'y aurait de garantie que dans la réciprocité ; mais nous ne pouvons pas augmenter le nombre actuel de nos croisières. Le Portugal se trouverait hors d'état d'y concourir ; il y a donc toute raison de s'en tenir aux dispositions primitivement adoptées par la France et l'Angleterre. Nous repoussons donc péremptoirement l'extension du droit de visite. » (Très-bien ! très-bien !)

Cette pièce a été transmise à M. Sébastiani dans une lettre. Quant au protocole, ma situation est très-délicate : j'ai été membre du cabinet sous lequel M. Sébastiani représentait le roi à Londres après la signature ; j'ai dès lors l'obligation de le couvrir sur tous les rapports.

L'orateur trace l'historique des négociations sur la traite : il établit que la négociation n'a jamais été regardée comme close, mais toujours comme pendante ; il ajoute qu'il faut tenir compte de la situation dans laquelle on se trouvait alors. M. Sébastiani a pensé qu'il était utile, dans une négociation secondaire, de montrer à l'Europe la France et l'Angleterre unies ; mais dans ce protocole même qu'il signait il y avait trois réserves : d'abord les plénipotentiaires n'étaient pas autorisés par leurs gouvernements ; puis les gouvernements restaient parfaitement libres d'introduire dans l'acte toutes les modifications qui leur conviendraient ; enfin on demandait que les trois autres puissances prissent l'acte *ad referendum*, c'est-à-dire pour l'examiner et le discuter en commun. Que s'est-il passé ? c'est que le cabinet a été changé, l'ambassadeur a été changé. Alors les puissances ont répondu ; ont-elles adhéré purement et simplement ? Deux qui ne sont pas puissances navales ont en effet donné leur adhésion ; la troisième, qui est puissance navale et qui aspire à le devenir plus encore, a fait des conditions : elle a voulu que le droit de visite ne pût s'appliquer aux latitudes dans lesquelles ses vaisseaux font le commerce ; qu'y avait-il de plus simple que d'en dire autant de notre côté, que de faire les mêmes réserves pour les latitudes qui intéressent notre commerce, ou de dire que si la Russie exigeait des modifications dans son intérêt personnel, l'intérêt commun disparaissait, et que le traité était retiré ? Voilà ce qui pouvait se faire, cela ne s'est pas fait ; il ne reste plus, et je le dis avec sincérité, qu'à nous préoccuper des moyens de sortir heureusement et honorablement de la difficulté.

M. GUIZOT prend la parole après l'honorable préopinant. Il s'efforce

d'établir que, s'il n'a pas refusé de signer le traité, c'est qu'il a cru la France moralement sinon officiellement engagée.

Les explications du ministre sont interrompues par de fréquents et très-vifs murmures partis des bancs de la gauche. Au moment où il descend de la tribune, la chambre est fort agitée, et M. Dupin succède à M. Guizot au milieu des cris : La clôture ! la clôture ! proférés par un grand nombre de députés du centre.

M. DUPIN : La question n'est pas de nature à se terminer par un vote, et chacun de nous a le droit de maintenir ses paroles et sa situation. La chambre a eu une première pensée ; je crois qu'elle y persiste. (Où ! où !) C'est dans ce sens que je veux parler, car il ne faut pas qu'on croie qu'il y a déviation. (Interruption au centre.)

Il faut que cette négociation soit quelque chose de bien regrettable, puisque personne n'en veut. (On rit.) Mais on pose en principe qu'il y a un engagement moral. Je dis qu'il y a le plus grand danger à avoir fait intervenir cette argumentation dans la question. Il faut la faire disparaître. C'est un danger en tout pays, mais surtout en France, où le pays se croirait plus engagé par sa parole, s'il l'avait donnée, que par tout autre engagement. (Nouvelle interruption au centre.)

C'est un non-sens en matière de traité, et surtout quand il s'agit d'un traité auquel on ne veut pas adhérer et par lequel on ne se croit pas définitivement lié, de dire qu'il y aurait un engagement moral.

Au centre : Non ! non ! M. DUPIN : Ce serait un non-sens, si on avait regardé non quelques hommes, mais la France comme engagée. Un ambassadeur n'est autre chose qu'un mandataire, un fondé de pouvoir... (Exclamation au centre.) Vous n'y changerez rien : ce sont les principes du droit des gens... (Nouvelle interruption.)

L'ambassadeur n'est autorisé que quand il a le pouvoir du ministre des affaires étrangères au nom duquel il agit ; la première loi entre les nations contractantes, c'est de connaître les pouvoirs de ceux qui contractent. On sait que sans instructions les actes sont nuls, et qu'au-delà des instructions ils sont nuls aussi.

Quand un traité est proposé, débattu, convenu, signé même, il reste encore ce qu'on peut appeler l'*ultima ratio regum* : c'est l'échange des ratifications, droit péremptoire, absolu ; en usant de ce droit, un gouvernement n'est pas accusé de manquer à sa parole, ni moralement ni matériellement. Nous sommes donc complètement libres, et il ne faut pas l'oublier.

Quant aux modifications, je déclare d'avance que je n'en veux pas ; elles ne nous délivreraient pas de ce dont nous voulons nous délivrer à tout prix, et nous aimerions mieux apprendre que le protocole est fermé que de savoir qu'il est ouvert.

Il y a une chose qui est dans le sentiment de toutes les nations, nous la voulons énergiquement : c'est l'abolition de la traite. Mais plus de droit de visite ; ne faisons pas des Anglais les *gendarmes de la mer* (hilarité), avec le droit d'arrestation, d'inquisition sur nos nationaux. Que chacun fasse la police de ses vaisseaux, et que l'Anglais ne vienne plus la faire sur les nôtres. Soignez l'abolition de l'esclavage, mais soignez l'indépendance et l'honneur du pays. (Vive approbation sur presque tous les bancs.)

La clôture de la discussion générale est prononcée. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses (ministère des affaires étrangères).

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les chapitres. Chap. 1^{er}. Personnel, 529,122 fr. — Adopté. Chap. 2. Matériel, 162,000 fr. — Adopté. Chap. 3. Traitement des agents politiques, 2,599,800 fr. ; des agents consulaires, 2,297,000 fr.

M. DE BEAUMONT se plaint du peu d'appui que nos nationaux trouvent à l'étranger auprès des consuls français. Il croit que les consuls devraient s'occuper un peu moins de politique et un peu plus des intérêts de notre commerce. Ils devraient surtout s'informer de tous les débouchés utiles à nos négociants, et transmettre à ce sujet tous les renseignements possibles à notre gouvernement.

M. FULCHIRON, répondant au préopinant, dit que les désagréments que rencontrent les voyageurs à l'étranger viennent le plus souvent de leur négligence, et qu'il ne peut être donné aux consuls de remédier à un état de choses qui résulte de la législation même des gouvernements où ils résident.

L'honorable membre s'attache également à repousser le reproche adressé au ministre relativement aux doubles fonctions politiques et commerciales de nos agents consulaires. Si notre commerce a souffert à l'étranger, c'a été la plupart du temps par la faute de nos négociants.

M. GRANDIN : Je demande la parole.

M. FULCHIRON : Vous n'empêchez pas que cela soit ainsi, M. Grandin. (On rit.) Pour ma part, je sais qu'il existe des plaintes presque perpétuelles contre la sincérité de beaucoup de négociants français.

M. LEGENTIL : Il y a une question grave qui dans ce moment alarme le commerce français et sur laquelle je veux appeler l'attention du ministre. Une loi de douanes rendue en octobre dernier a élevé à 20 0/0 les droits sur les marchandises importées aux Etats-Unis. Ce droit dans son application donne lieu à beaucoup de difficultés et menace vos commerçants dans leurs intérêts. Chez nous, lorsqu'on déclare à la douane une marchandise au-dessous de sa valeur, la loi donne au gouvernement la faculté de la péremption, c'est-à-dire de garder la marchandise pour le prix déclaré. Il n'en est pas de même aux Etats-Unis ; si la déclaration paraît suspecte, la marchandise est confisquée. Cette mesure donne lieu à de nombreux abus.

Cela se conçoit. Les Américains, qui en général ont peu de crédit sur le continent, tendent à éloigner les étrangers pour se rendre seuls consignataires de leurs marchandises. Je sais qu'on ne peut empêcher de prendre chez elle telle mesure qui lui convient ; mais je conjure M. le ministre des affaires étrangères de recourir aux négociations et même aux représailles pour amener les Etats-Unis à d'autres tarifs.

M. GUIZOT : Les mesures adoptées par les Etats-Unis, et dont a parlé l'honorable préopinant, sont très-graves, et le gouvernement s'en préoccupe autant que le commerce. Quant à la question de droit, nous ne pourrions les mesures qu'ils jugent convenables.

Maintenant quels moyens avons-nous de lutter contre ces tarifs ? Nous avons les négociations et les représailles. Je voudrais que le préopinant et les représentations que nous avons faites au gouvernement des Etats-Unis. Ces représentations ont été convenables. Le ministre du roi aux Etats-Unis est entré en relations avec les autorités et avec les différents états de la république. Quel sera le résultat de ces négociations ? Je ne saurais le dire en cet instant. Les Etats-Unis sont dans un moment de crise intérieure très-grave, et ils ont cherché un remède à leur mauvaise situation dans l'élevation des tarifs. Les négociations auront-elles assez de force pour les faire revenir sur les mesures qu'ils ont adoptées ? Je l'ignore. Je puis assurer que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour y réussir ; mais il m'est impossible de répondre du résultat de ces négociations.

Quant à la voie des représailles, les représailles ne sont bonnes que si elles font plus de mal à celui contre qui on les fait qu'à celui qui les fait. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à les employer si les négociations ne suffisent pas.

Les deux grands moyens de représailles que nous avons sont les droits sur la navigation et les droits à l'importation sur les matières premières venues des Etats-Unis. Quant à ce dernier moyen, il serait très-grave d'ajouter aux droits sur l'importation du coton.

M. LEGENTIL : Je n'ai pas indiqué ce moyen-là.

M. GUIZOT : M. Legentil a eu raison. Quant aux droits sur la navigation, c'est autre chose. La chambre me permettra de ne pas expliquer ici l'opinion arrêtée du cabinet. Je fais examiner cette question à fond par des hommes très-éclairés. Quand je me serai entouré des lumières nécessaires, je m'empresserai de proposer au gouvernement les mesures qui me paraîtront praticables. Je puis assurer à l'honorable préopinant que je sens comme lui la gravité de la situation, et que je ferai tout mon possible pour détourner les maux dont il s'est plaint.

M. LE MINISTRE répond ensuite à quelques unes des observations de M. de Beaumont.

Les voyageurs français à l'étranger, dit-il, ne sont pas dans une autre situation que les autres étrangers. Nos agents se donnent beaucoup de mal pour épargner des dommages aux intérêts de nos nationaux ; mais il est juste de dire que peut-être dans plusieurs endroits nos agents ne sont pas suffisamment rétribués.

Nos consuls sont assujettis à envoyer tous ces semestres des renseignements commerciaux sur les pays où ils résident, et les renseignements sont communiqués au ministre du commerce. Quant aux tarifs à l'étranger, nous les possédons tous ; je reconnais qu'il serait très-utile de les publier, mais ce serait là une grande dépense pour laquelle nous manquons d'argent. (Murmures.)

M. DE BEAUMONT (Somme) fait remarquer que des documents analogues à ceux qu'il réclame pour les tarifs étrangers sont publiés en Angleterre.

M. GRANDIN, répondant à M. Fulchiron, dit que jamais un fabricant n'a apporté une marchandise pour une autre. L'honorable membre appuie ensuite les observations de M. Legentil, et, comme lui, il adjure le ministre de faire en sorte que les Américains oublient un peu plus à notre égard leur origine anglaise.

M. MERMILLIOD présente des considérations dans le même sens.

M. CHAIX-D'EST-ANGE appelle l'attention du ministre sur les nombreuses contrefaçons de nos produits qui ont lieu en pays étrangers.

Ces contrefaçons, dit-il, portent un préjudice considérable à notre commerce. Ce n'est pas tout. Lorsqu'en France on veut faire la même chose, les étrangers, les Anglais par exemple, se plaignent devant nos tribunaux, et on condamne nos marchands. Il me semble que nous devrions obtenir en Angleterre la même justice que les Anglais obtiennent chez nous.

M. GUIZOT : Nous avons déjà réclamé auprès des gouvernements étrangers contre l'impunité des contrefaçons des produits français ; mais pour y mettre un terme il faut un changement de législation. Nous l'avons sollicité ; mais, pour l'obtenir plus promptement, il faut que nos négociants portent plainte et acceptent d'abord les charges d'un procès. (Aux voix !)

M. CHEGARAY présente, au milieu des marques d'impatience de la chambre, des considérations sur l'état de nos relations commerciales avec l'Espagne ; il se plaint du traité passé entre l'Espagne et l'Angleterre, traité qui viole le pacte de famille et porte le plus grand préjudice à notre commerce.

M. GUIZOT répond que le gouvernement réclame auprès du gouvernement espagnol. Les réclamations ont été plus vives depuis quelque temps.

M. GLAIS-BIZOIN propose de ne pas voter une augmentation sur le traitement de notre ambassadeur à Naples, augmentation qui est demandée par le gouvernement et acceptée par la commission.

Après quelques mots de M. Guizot et du rapporteur, la réduction est mise aux voix et rejetée.

La chambre vote ensuite sans discussion le reste des chapitres du budget des affaires étrangères dont le total s'élève à 8,370,291 f.

M. ETIENNE : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Sur quoi ?

M. ETIENNE : Sur un chapitre qui n'est pas au budget. (On rit.) La chambre a été appelée à voter 500,000 f. pour un palais à construire à Pera. Je voudrais savoir ce qu'est devenue cette construction.

Quant à M^{lle} Léonie Augié, elle est tout-à-fait en faveur auprès du public, grâce à sa gentillesse, à sa jolie voix, à son jeu plein de naturel et de naïveté. Dans les *Premières Armes de Richelieu*, elle a joué spirituellement le rôle de M^{lle} de Nocé.

On commence à s'apercevoir de la présence de M. Lefebvre comme régisseur des Célestins. La mise en scène est beaucoup mieux soignée et les pièces marchent avec plus d'ensemble que par le passé. On est donc vraiment en progrès au petit théâtre ; finissent les débuts et alors le répertoire se renouvellera également. Il ne faut donc plus que du temps et un ou deux artistes de premier ordre pour faire de ce théâtre un des meilleurs de la province.

M. Sirand, qui n'oublie point qu'au 1^{er} novembre prochain il lui faudra renouveler presque entièrement les chœurs de l'opéra et le corps de ballet, vient d'ouvrir une école de chant et de danse pour former de jeunes sujets. C'est une heureuse idée dont on peut obtenir d'excellents résultats pour notre Grand-Théâtre.

LE DONJON DE VINCENNES.

Vincennes est un lieu fort ancien, et à son occasion les érudits se sont livrés une rude bataille d'étymologies.

Suivant les uns, Vincennes vient de *Vicena*, dérivé lui-même de *vita sana*, à cause de la pureté de l'air que l'on y respire, ce qui rend la *vita sana*. Suivant d'autres, Vincennes vient de *Vicenna*, et ce nom lui aurait été donné primitivement, parce qu'on comptait vingt stades de Paris à Vincennes. Il en est qui soutiennent que l'ancien parc contenait environ deux mille arpents ou vingt fois cent arpents, d'où, par corruption, on aurait fait *vingt cent*, et plus tard Vincennes.

Un fait certain et établi par plusieurs chartes est que Vincennes porta le nom de *Vilcenna* depuis 847 jusqu'en 1190 ; ainsi on lit *Vilcenna* dans un titre de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, rédigé en 847, dans une bulle du pape Benoît VII, octroyée l'an 980, et dans un acte de Henri I^{er}, portant la date de l'année 1037.

Or, on a supposé que *Vilcenna* était un dérivé de quelques mots des anciens Francs ou Germains. Ainsi, dans leur langue, *vils* signifie cheval, et il aurait pu se faire qu'un haras établi en ce lieu eût donné son nom au bois. La lettre *l* retranchée du mot primitif donna *Vicenna* et Vincennes d'où l'on a fait sans doute *Vicennes* et puis Vincennes.

L'époque de la construction du premier château de Vincennes n'est pas positivement connue ; ce qui est certain, c'est qu'en l'année 1164

Louis VII y fonda des religieux de Grandmont, qui furent remplacés par les Minimes. Il est positif encore qu'en l'année 1183 Philippe-Auguste fit entourer le bois de murailles, et y renferma une grande quantité de gibier pour les chasses royales.

Le roi saint Louis aimait beaucoup Vincennes, et souvent il en fit sa résidence. C'est une histoire fort connue que la paternelle justice du roi saint Louis rendue sous un chêne du bois de Vincennes. Joinville a raconté cette histoire dans les lignes suivantes :

« Mainte fois avint que, en esté, il alloit seoir au bois de Vincennes après sa messe, et se accostoïoit à un chesne et nous fesoit seoir autour li ; et tous ceulz qui avoient à faire venoient parler à li, sans destourbier de huisser, ne d'autres. »

Philippe-le-Hardi, dès l'année 1274 avait embelli Vincennes ; il augmenta la contenance de l'enclos, et acheta diverses sources que l'on conduisit dans les viviers du château ; c'est là qu'il épousa en secondes noces Marie, fille du duc de Brabant.

Jeanne de France, épouse de Philippe-le-Bel, mourut à Vincennes le 2 avril 1304, Louis-le-Hutin en 1316, et enfin Charles-le-Bel le 2 février 1327.

En l'année 1337, et sous le règne de Philippe de Valois, le château de Vincennes tombait en ruines ; ce prince le fit raser et jeta les fondements du nouveau château que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de donjon de Vincennes. La mort le surprit au milieu des premières constructions qu'il avait ordonnées ; Jean, son fils, éleva le donjon jusqu'au troisième étage, et il fut définitivement achevé par Charles, régent du royaume et fils de Jean, alors prisonnier en Angleterre.

Il faut donc distinguer deux châteaux de Vincennes, celui détruit par Philippe de Valois, et celui commencé par Philippe de Valois, qui subsiste encore aujourd'hui et que l'on nomme le donjon de Vincennes.

Depuis Charles V, comme avant son règne, le château de Vincennes fut une maison de plaisance royale. Charles V l'habita avec sa famille, et il en donna le gouvernement à Nicolas de Brague, qui en fut le premier gouverneur. Le gouverneur avait treize cent quatre-vingts livres d'appointements, à la charge d'entretenir six hommes d'armes et six arbalétriers ; Charles V ordonna en outre que quatre habitants du village de Montreuil et deux habitants du village de Fontenay seraient tenus de venir chaque nuit faire le guet dans le bois. Cette ordonnance fut exécutée, et lorsque les bourgeois venaient le soir, le portier du château leur remettait à chacun un manteau de gros drap rouge avec capuchon pour se garantir du froid et de la pluie.

Le donjon de Vincennes continua à être une résidence royale ou maison de plaisance des rois jusqu'au règne de Louis XI. A cette époque, il commença à devenir une prison d'état.

Le château de Vincennes, tel qu'il était sous Charles V, présentait une étendue considérable dont la forme est encore un parallélogramme régulier ; il était entouré de fossés et de murailles flanquées de neuf tours. On les nommait ainsi :

La tour du village, la tour de Paris, la tour du Réservoir, la tour de Calvin, la tour du Gouvernement, la tour de la Surintendance, la tour de la Reine-Mère, la tour de la Cour-d'Honneur et la tour du Roi. Les neuf tours du château servaient à loger les princes et les personnages de la suite du roi. Le donjon était la résidence exclusive du roi et de la reine.

Le donjon de Vincennes s'éleva dans la partie du parallélogramme opposée à l'ouest ; il est défendu par un pont-levis et par des fossés particuliers d'environ quarante pieds de profondeur et dont le revêtement est en pierre. Les fossés du donjon sont fortifiés par une galerie ouverte bordée de meurtrières. La galerie est flanquée de quatre tours qui font saillie sur le fossé.

Pour pénétrer dans l'enceinte où s'élève le donjon, on rencontre deux ponts-levis, l'un construit pour les gens à pied, l'autre pour les voitures, et, après avoir franchi trois portes épaisses d'une fermeture très-compliquée, on se trouve dans une cour au milieu de laquelle le donjon est construit.

Le donjon est de forme carrée, quatre tours sont posées aux angles du sommet de l'édifice ; il est haut de cinq étages.

Trois portes massives sont bruyamment ouvertes les unes sur les autres, et, franchissant les marches d'un escalier en volute, on pénètre successivement dans la salle de chaque étage. Toutes ces salles sont les mêmes : c'est toujours une grande pièce carrée et voûtée, avec un énorme pilier au milieu et une vaste cheminée dans le fond.

Aux quatre angles de chaque salle, on construisait quatre cabinets qui devinrent les cachots de la prison d'état. Les cachots ont treize pieds carrés et sont fermés par des portes doublées de fer, garnies de deux serrures et de trois verrous.

Une cheminée a été ménagée dans une encoignure de muraille ; les voûtes sont élevées de trente pieds environ, les murs épais de seize ; chaque fenêtre est obscurcie par les entraves et les complications de grilles superposées.

La grande salle, située au rez-de-chaussée du donjon, s'appelait Chambre de la Question. En 1790, on voyait encore des sièges de pierre

M. GIZOT : D'après des renseignements que j'ai reçus, ce palais exigera encore, pour être achevé, une somme de 560.000 f. (réclamations et murmures.) C'est justement parce que cette somme est considérable que j'ai demandé des renseignements précis sur cet excédant de crédit devenu nécessaire.

La chambre passe à la discussion générale du budget de l'instruction publique.

M. DE VALMY demande la parole et commence un discours dans lequel il réclame la liberté d'enseignement.

Il est quatre heures. L'orateur continue.

Le *Moniteur des chemins de fer* nous donne dans son numéro du 21 les nouvelles suivantes :

Nous apprenons qu'un des membres de la commission des machines à vapeur, qui a été chargé par le ministre de rechercher les moyens de prévenir les accidents sur les chemins de fer, doit partir sous peu de jours pour la Belgique et l'Angleterre, afin de prendre des renseignements sur les mesures préventives employées par les administrations de chemins de fer des deux pays. Cet agent devra faire connaître le nombre des locomotives à quatre roues qui fonctionnent sur les lignes anglaises, et la proportion d'accidents signalés sur les chemins qui se servent de locomotives à quatre roues et de locomotives à six roues.

Il est question d'organiser en France un comité général des compagnies de chemins de fer, afin qu'elles puissent toutes profiter de l'expérience et des améliorations de chacune d'elles. Chaque administration déléguerait un de ses membres pour la représenter à ce comité.

Une réunion a eu lieu ces jours-ci chez M. le comte Molé, afin de s'occuper de la question soulevée par la loi sur les chemins de fer. La plupart des pairs présents à cette réunion auraient préféré une ligne unique ; mais tout le monde est tombé d'accord sur la nécessité de voter la loi sans amendement, attendu que la moindre modification apportée au projet voté par la chambre des députés équivaldrait à un ajournement de toute entreprise de chemins de fer jusqu'à la session prochaine.

Un transport de militaires par chemins de fer a eu lieu à Vienne le 10 mai, par les ordres du conseil de guerre. Tout un bataillon de grenadiers, avec bagages, chevaux, etc., est arrivé de Brunn à Vienne sur un train composé de 40 wagons par le chemin de fer du nord. Le gouvernement autrichien a payé pour cet essai 800 florins à la compagnie.

La lettre suivante, adressée au *Persévérant* de Limoges, est un document important à consulter à l'approche des élections :

Oradour-sur-Vayres, 12 mai 1842.

Monsieur le rédacteur,

Je dois vous signaler, pour que vous le soumettiez au jugement de l'opinion publique, un fait assez grave.

Le 5 de ce mois, j'écrivis au *National* pour renouveler mon abonnement à ce journal ; ma lettre contenait quelques observations sur les élections prochaines.

Cette lettre fut écrite à Oradour chez M. Puybaraud ; elle fut cachetée avec un pain de couleur rouge et de moyen module. Je priai M. Puybaraud de vouloir bien réclamer la poste un coupon de 34 f. 75 c., de le mettre avec ma lettre sous une nouvelle enveloppe et de l'expédier. M. Puybaraud, ainsi que cela était convenu entre nous, réclama par un billet à M^{me} la directrice ce coupon. Le 7, le facteur répond, au nom de sa supérieure, que mon abonnement est fait et parti pour Paris. M. Puybaraud livre alors ma lettre. Partie d'Oradour à midi environ, après avoir séjourné à Rochechouart jusqu'au 9 au matin, elle est remise au piéton qui la porte décachetée et recachetée par un nouveau pain de couleur jaune et de plus grand module que le premier. Interrogé par moi, le piéton répond qu'il n'est pas l'auteur de cette violation du secret des lettres. Immédiatement j'écris à M^{me} la directrice et je lui demande des renseignements ; elle me répond qu'elle ne décachète les lettres de personne. Je veux bien le croire, mais je n'en affirme pas moins, comme je suis prêt à le prouver, que la mienne a été décachetée et recachetée : par qui ? je l'ignore.

Agréé, etc. **CH. DESBREGÈRES.**

ITALIE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

LIVOURNE, le 10 mai. — Quelques troubles ont eu lieu à Pise ; les étudiants, à ce qu'il paraît, se sont soulevés. Nous ne pouvons savoir encore si la politique est pour quelque chose dans ce mouvement ; toujours est-il que plusieurs arrestations ont eu lieu. Parmi les personnes arrêtées se trouve un neveu du vice-consul de France.

1^{re} LISTE DES SOUSCRIPTIONS
Recueillies par MM. Guyot et Fournier

EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE HAMBOURG.

MM. Guyot et Fournier, 1,000 f. — Dufras et Germain, 50 f. — Potton, Crozier et C^e, 100 f. — Godemard et Meynier, 200 f. — J.-J. Peillon, Gaudin et Roche, 100 f. — Jaillard tante et neveu, 50 f. — Alexis Vidal et C^e, 50 f. — Ch. Desgautière et C^e, 100 f. — L. Jarrin et Trotton, 50 f. — J. Mermet, 25 f. — L. Gindre, 50 f. — Aug. Gautier et C^e, 25 f. — Michard, Bonnaud et C^e, 50 f. — Giriot, 5 f. — Montfalcon et Bozonet, 50 f. — Fontaine et Derognat, 60 f. — G. Peillon, 40 f. — J.-P. Damiron et frères, 100 f. — Tholozan et Gelly, 20 f. — H. Lasselve et Chastaing, 25 f. — B. Patricot et C^e, 50 f. — H. Nagel, 25 f. — Bonnard et Sauvage, 50 f. — Ch. Bibet et C^e, 50 f. — Bocoup et Foulon, 200 f. — Reverony fils et Girel, 30 f.

et des anneaux de fer scellés dans la muraille ; c'est à l'aide de ces anneaux sans doute que le tortureur attachait le cou et les jambes du patient.

La grande salle de l'étage supérieur porte le nom de Salle du Conseil ; c'est là en effet que les rois assemblaient leur conseil lorsqu'ils vinrent résider à Vincennes.

Le comble du donjon présente une terrasse cintrée ; une guérite de pierre est hardiment posée sur un des bords de la terrasse. De là on jouit d'une de ces vues admirables qui font pleurer et sourire, qui inspirent la mélancolie et la joie tout à la fois. Les prisonniers favorisés montaient quelquefois sur cette terrasse ; ce n'était plus alors, comme dans leurs chambres, un coin de paysage haché par des grilles de fer ; c'était toute la nature à leurs pieds, mais c'était la liberté au fond d'un abîme, c'était toujours la tristesse et le regret.

Le donjon de Vincennes fut le théâtre de bien des drames lugubres. En l'année 1417, et sous le règne de Charles VI, la reine Isabelle de Bavière tenait sa cour à Vincennes. On n'entendait plus parler de fêtes, de bals et de solennités de vénérie. Les jeunes gentilshommes y chassaient le daim et le chevreuil, et le soir, aux lumières des salles, les nobles dames poursuivaient les cœurs de leurs regards provocateurs. On s'aimait sans gêne, sans retenue, sans mystère, sans pudeur... La dague et la débauche étaient de mode en l'année 1417.

La reine avait un amant ; le roi le savait, et le roi n'en dormait ni moins ni mieux, pour se conformer à la mode en l'année 1417.

Un certain jour pourtant, l'amoureux de la reine, jeune et fringant damoiseau, chevauchait au grand galop de son cheval sur la route de Paris à Vincennes. Le chevalier Louis Bourdon, car c'était son nom, vint à passer près de la voiture royale qui revenait à Paris, et, doublant l'allure de son cheval à grands coups d'éperons, il fut assez osé pour passer sans s'arrêter et pour ne pas saluer le roi dont la figure exprima un mécontentement sinistre.

Le soir, vers minuit, un homme, à l'aide d'une longue courroie, traîna un sac de cuir noir à travers le bois de Vincennes. Aux vives lueurs de trois flambeaux que portaient trois autres varlets, on lisait distinctement ces mots, écrits en lettres blanches sur le sac : *Laissez passer Le justice du roi*. Arrivés sur les bords de la Seine, les quatre hommes jetèrent le sac dans l'eau ; il contenait le cadavre du galant de la reine... C'était le roi Charles VI qui ne voulait plus suivre la mode de l'année 1417.

En 1472, le donjon de Vincennes n'était plus maison de plaisance royale, il était définitivement et royalement prison d'Etat. (Le Droit.)

(La suite à un prochain numéro.)

— A. Bayzelen et fils, 50 f. — Alphonse Sabran et C^e, 30 f. — Grangé, Schultz et C^e, 200 f. — Grillet aîné, 100 f. — Chavent et C^e, 100 f. — Du-tillieu, Rey et C^e, 25 f. — Gentelet frères, 50 f. — X., 30 f. — J. Villefranche et C^e, 100 f. — Laprevote et Beviene, 20 f. — Bertrand et Gayet, 10 f. — Gandy et Tardy, 100 f. — Chastel et Rivoire, 25 f. — V. Moretan et C^e, 20 f. — Baron et Finaz, 25 f. — Vondière jeune, 45 f. — Soulayr fils aîné, 25 f. — Dauphin et Bellay, 20 f. — Tocanier frères, 5 f. — Guijou et Bouchardier, 100 f. — Laurent Dugas, 200 f. — Charveriat, notaire, 100 f. — G. Vincent, 300 f. — C. Pavis, ingénieur en chef des mines, 30 f. — Aug. Cahours, 10 f. Total, 4,245 f.

2^e LISTE.
MM. J. Lacroix, 25 f. — Courajod-Mas, 25 f. — Claret aîné et C^e, 100 f. — Grangé et C^e, 10 f. — Balleidier, Repiquet et Silvent, 100 f. — Figuier aîné et C^e, 20 f. — D., 5 f. Total, 285 f.

2^e LISTE DES SOUSCRIPTIONS
Recueillies par M. Arles-Dufour.

MM. N. Bardou, 10 f. — Drevet et Garcin frères, 100 f. — Anonyme, 5 f. — Aimé Perret, 50 f. — Dumoy fils, 100 f. — Anonyme, 25 f. — Anonyme, 25 f. — Bajard et Henry, 50 f. — Anonyme, 10 f. — Ant. Rivière et C^e, 15 f. — Servant et Ogier, 50 f. — M^{me} Evesque, 100 f. — Le docteur Lortet, 40 f. — Forer et Vergnier, 100 f. — Anonyme, 5 f. Total, 680 f.

1^{re} LISTE DES SOUSCRIPTIONS
Recueillies par MM. Louis Mas et C^e.

MM. Louis Mas et C^e, 600 f. — Lemire, Danguin et C^e, 100 f. — G. Raymond, 5 f. — Tourton frères, 25 f. — Michel frères et Meynier, 20 f. — Noyer frères et Jarasson, 25 f. — Anonyme, 10 f. — Boissonnet frères, 60 f. — Anonyme, 25 f. — A. Courajod et C^e, 25 f. — Miège frères, 50 f. — J. Desgeorge et C^e, 40 f. — Angineur père et fils, 30 f. — Bachelut, Foray et C^e, 25 f. Total, 1,040 f.

Chronique.

LYON.

Nous devons signaler à la police municipale le scandale que donnent chaque jour, aux yeux de tous, les baigneurs publics. Depuis que les chaleurs sont revenues, la Saône, notamment depuis le pont de l'Archevêché jusqu'au pont d'Ainay, est encombrée de jeunes gens qui ne respectent ni la décence ni les mœurs.

— Le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne a transporté en quatre jours, au moment de la fête de Pentecôte, 10,499 voyageurs, soit, en moyenne, 2,576 voyageurs par jour.

En 1841, le nombre des voyageurs avait été de 9,776 pendant la même période ; il y a donc eu, dans ces quatre jours, 720 voyageurs de plus cette année que l'année dernière.

— L'état des recettes et dépenses communales de la ville de la Croix-Rousse pour l'exercice de 1842 vient d'être publié en exécution de l'article 69 de la loi du 18 juillet 1837.

Il résulte de ce budget, fixé par ordonnance royale en date du 20 mars, que le total des recettes ordinaires de la présente année s'élève à la somme de 210,432 f. 70 c.

Recettes extraordinaires.....	85,000 »
Total des recettes.....	295,432 70
Dépenses ordinaires.....	163,182 85
Dépenses extraordinaires.....	158,338 51
Total des dépenses.....	322,021 36

Déficit ou excédant de dépenses..... 26,588 66

— M. l'abbé Chartre, curé de la paroisse de Saint-Georges, est mort samedi.

— Un ouvrier de la Grange-de-l'OEuvre, nommé R..., a été arrêté à Saint-Etienne, au moment où il cherchait à émettre une pièce de cinq francs fausse. Une perquisition a été faite à son domicile.

— M. François Cagnat, ouvrier en soie, fils de M. Félix Cagnat, décédé le 11 mai dernier, est prié de passer chez M^{me} veuve Cagnat, sa belle-mère, pour des arrangements de famille.

Nouvelles Diverses.

Un jeune provincial, essayant tout nouvellement de la vie fashionable à Paris, se rendait dimanche au bois de Boulogne, monté sur un assez beau cheval de louage. Il n'était pas encore à la barrière de l'Etoile lorsque deux hommes se présentent à lui ; l'un saisit la bride du cheval, tandis que l'autre s'exprime ainsi :

— Monsieur, je suis désolé de troubler ainsi vos plaisirs, mais il faut absolument que vous mettiez pied à terre.

— Pourquoi cela ?

— Pour obéir à la justice, monsieur ; ce cheval n'est pas à vous.

— Non, mais je l'ai loué.

— Précisément ; mais le loueur n'avait pas le droit d'en disposer, car ce cheval était saisi ainsi que tout le matériel de l'établissement, et il va être vendu tout à l'heure par autorité de justice.

Le fashionable de fraîche date se rend à ces raisons : il met pied à terre et revient piteusement sur ses pas. Arrivé au rond-point des Champs-Élysées, il rencontre son loueur.

— Mon cher monsieur, lui dit-il, je suis fâché de ce qui vous arrive, mais vous auriez dû me prévenir.

— Vous prévenir de quoi ?

— Vous auriez dû me dire que votre cheval était saisi.

— Saisi ? Que voulez-vous dire, et qu'avez-vous fait de mon alezan ?

— Parbleu ! je l'ai bien à regret remis aux mains de l'usurier poursuivant. On s'explique enfin, et il résulte de l'explication que le cheval est devenu la proie de deux audacieux filons. Plainte a été portée, mais jusqu'à présent l'alezan n'a pu être retrouvé. (Audience.)

— Dans les fouilles nécessitées par les travaux d'appropriation des bâtiments du collège de Mâcon au service d'un collège royal, on a trouvé deux médailles. La première n'est qu'une monnaie de convent ou *Ave Maria*, et ne remonte qu'au moyen-âge ; mais la deuxième est fort remarquable par son antiquité et sa belle conservation. C'est un moyen bronze d'Auguste au revers de l'aigle de Lyon.

— Dernièrement les gendarmes de Montmorency, près de Paris, reçurent l'ordre de faire une battue dans les bois et dans les champs, et de rechercher les corps de deux individus qui, d'après une lettre datée de ce pays, annonçaient l'intention de se suicider ; mais leurs recherches furent vaines. Voici les causes qui ont donné lieu à ces investigations :

Le sieur B..., ancien négociant, quoique jeune encore, a dissipé la plus grande partie de sa fortune et ne jouissait plus que d'une rente modeste. Il est venu habiter avec sa femme une maison garnie tenue par son beau-père dans le quartier du Palais-Royal. M^{me} B..., dont la beauté était citée et dans laquelle on remarquait des qualités estimables, chercha longtemps à vaincre les habitudes d'oisiveté et de dissipation de son mari ; mais, délaissée par lui, elle finit par céder aux séductions d'un nommé D..., l'un des commensaux de l'hôtel, et elle partit il y a quelques jours avec lui, sans laisser aucune trace de sa fuite.

Ce fut seulement vendredi dernier que M. B... reçut une lettre de sa femme, datée de Montmorency, dans laquelle elle lui disait que c'était sa mauvaise conduite seule qui l'avait entraînée au désordre ; mais qu'elle avait résolu de n'y pas survivre, et que, lorsqu'il recevrait cet écrit, elle aurait cessé d'exister. D'un autre côté, D... écrivait à peu près la même chose à une femme qu'il avait délaissée pour s'attacher à M^{me} B... Ce sont ces deux lettres qui ont motivé les recherches de la police. On a constaté que les deux fugitifs ont en effet séjourné quelques jours à Montmorency, mais on ignore où ils se sont retirés.

— A une époque peu éloignée, des condamnés militaires détenus à la tour de la Lanterne, à La Rochelle, arborèrent un drapeau noir portant des menaces contre le gouvernement, des vœux pour le régime républicain ; le texte était illustré par des dessins symboliques, des poignards et des têtes de mort.

Le conseil de guerre prononça des peines sévères contre les prévenus qui avaient ajouté la rébellion au délit de leur étendard. Aujourd'hui, dit la *Charente-Inférieure*, la bannière a changé de couleur, le vœu politique n'est plus le même ; des condamnés militaires enfermés dans le plus haut étage de la tour de la Lanterne ont arboré un drapeau blanc sur lequel étaient écrits ces mots : *Vive Henri V ! à bas Louis-Philippe !* C'est dans la journée du 5 mai que les condamnés Blanquie, Juhel et Bonard ont déployé leur oriflamme en la saluant de leurs acclamations. Cette démonstration, qui n'a pas d'autre intention de la part des hommes désignés que de se faire déplacer des ateliers où ils se trouvent mal à l'aise, a été à peine remarquée. L'ordre n'a pas été un instant troublé.

— A propos de l'incendie qui vient d'éclater dans la ville de Steyr, qu'on a surnommée le *Birmingham autrichien*, la *Gazette d'Augsbourg* rappelle que c'est la troisième fois, dans l'espace de dix-huit années, que cette ville industrielle manque de périr par le feu. Aujourd'hui le désastre est bien plus considérable que les précédents ; il réduit plus de deux mille personnes à la misère la plus profonde.

— On lit dans le *National de l'Ouest* : « Dimanche 15 courant, à six heures environ, le domestique de M. Ollivry, receveur d'enregistrement à la Chapelle-sur-Erdre, a tenté de commettre un assassinat auquel M. Ollivry a échappé par miracle. L'assassin, se trouvant côte à côte avec lui, lui a tiré un coup de pistolet dont le canon était appuyé à sa tête. La balle ne lui a enlevé qu'une boucle de cheveux, et il a eu la figure brûlée en partie par la poudre ; il est tombé sous le coup, et l'assassin lui a tiré un second coup de pistolet à deux pas de distance, mais il ne l'a pas atteint. Se voyant poursuivi, l'assassin s'est mis à fuir, et bientôt après on l'a trouvé mort dans un petit bois voisin du lieu où le crime a été commis. On ne sait encore s'il s'est suicidé ou s'il a été tué par quelqu'un qui l'aurait dépoillé d'une ceinture qui contenait 400 f. environ. Nous pensons que la justice informe sur cet événement. »

— On cite un ouvrier serrurier, sorti heureusement sans blessures de l'un des wagons incendiés, mais frappé au moral d'une atteinte si forte, que, depuis sa rentrée à l'atelier, on ne peut en obtenir une seule parole. Il est là, l'œil fixe, travaillant sans relâche, accomplissant en un seul jour son labeur de plusieurs journées.

— Un manouvrier employé à la tuilerie du Porcelet, commune de Boz, sur le bord de la Saône, a trouvé, ces jours derniers, en extrayant de la terre pour la fabrication des tuiles, deux pièces romaines en or pur. L'une est à l'effigie de Flavius Valens, empereur romain, qui a régné 364 ans après la naissance de J.-C. ; au revers, on lit cette légende en latin : *Restitutor republicæ*. L'autre paraît être une médaille à l'effigie de l'impératrice. Ces deux pièces, trouvées à la profondeur d'environ un mètre, sont bien conservées. Leur valeur actuelle est de 12 f. 50 c.

— On écrit des frontières de Turquie, le 4 mai : « Dans la Petite-Valachie, on vient de découvrir un complot qui a manqué de compromettre la tranquillité du district et de la ville de Krajova. Toute communication avec cette ville a été, par ordre du gouvernement, interrompue pendant quatre jours. Les conspirateurs n'en ont, à ce qu'il paraît, voulu qu'à la vie du commissaire du district. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Le tribunal criminel du Tessin a condamné à la peine de la décollation par le glaive, pour le crime de haute trahison, les avocats Poglia et Pomerta et le prêtre Chiappella, compromis dans la dernière réaction. Ces prévenus sont contumaces. Plusieurs autres personnes impliquées dans la même affaire ont été condamnées aux travaux forcés à perpétuité ou à temps.

ESPAGNE.

La *Posdata* annonce que le courrier parti de Madrid le 14 au matin a été dévalisé presque aux portes de la capitale.

— Une communication du ministre de la guerre adressée au comte de Parsent l'informe que le régent a accédé aux désirs exprimés par les infants don Francisco de Paula et Luisa Carlota, pour que leur fils aîné, don Francisco d'Assise Maria, fût autorisé à entrer, sans jouissance de traitement, dans les rangs de l'armée. La même communication porte que le jeune prince a renoncé au titre de capitaine-général honoraire du royaume, qui lui avait été octroyé par le roi Ferdinand VII, et que le régent l'a nommé capitaine honoraire au régiment des hussards, corps dans lequel ses parents désiraient le voir servir.

— Le *Patriota* nous informe du prochain départ de MM. Oniz et Alvear dont la mission est de ramener en Espagne les fils de l'infant don Francisco.

Ces personnages doivent rejoindre les jeunes princes en Allemagne, et ils sont également chargés de leur faire connaître la dernière décision prise à leur égard par le gouvernement.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 19 MAI.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,950	»
1,000	700	Saint-Etienne.....	1,082	»
500	600	Grenoble.....	800	»
500	750	Saône-et-Loire.....	650	»
400	700	Dijon.....	550	»
3,000	750	Trois villes du Midi.....	»	»
1,740	600	Turin.....	»	»
1,000	—	Montpellier.....	725	»
1,000	—	Besançon.....	450	»
1,000	—	Reims.....	»	»
1,000	—	Metz.....	662	»
500	500	Valence.....	550	»
limité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	615	»
Idem.	—	Union.....	455	»
Idem.	1,000	Société civile.....	»	753
1,500	800	Grangette et Culatte.....	575	»
4,000	—	Côte Thiolière.....	»	»
1,000	4,000	Comp. gén. des Tréf.....	»	»
1,000	—	C ^e des mines des Lites.....	»	»
2,500	—	Comp. du Villars.....	480	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société lyonnaise.....	3,800	»
800	500	Rhône supérieur.....	»	»
154	5,000	Gondoles sur Saône.....	4,100	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.....	9,000	»
—	5,000	Compagnie du Sirius.....	»	»
4,500	1,000	Ponts..... sur le Rhône.....	1,210	»
450	2,000	de la Feuillée.....	2,215	»
300	2,000	Seguin.....	»	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.....	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.....	380	»
6,000	—	Canal de Givors.....	»	815
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne..	7,700	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.....	5,075	»
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et l'Archev.	»	24,000
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère)..	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	2,975	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	275	»
limité	—	Omniùm.....	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,925	»
650	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.....	800	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Spectacle du 23 mai 1842.

CÉLESTINS. — (Débuts de M. Ponnet et de M^{me} Lefebvre.) — Riche et Pauvre. — Pourquoi ? — Les Economies de Cabochard.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelle Publication.

DE LA LOI DU CONTRASTE SIMULTANÉ DES COULEURS,

ET DE L'ASSORTIMENT DES EFFETS COLORÉS,
Considéré, d'après cette loi, dans ses rapports avec la peinture, les tapisseries des Gobelins, etc., la mosaïque, les vitraux colorés, l'impression des étoffes, la décoration des édifices, etc.; par M. E. Chevreuil, membre de l'Institut de France.—Un volume in-8° avec atlas in-4°.—Prix: 50 fr. Nora.—Cet ouvrage se recommande à MM. les fabricants, M. Chevreuil devant ouvrir un cours sur les couleurs le 10 juin prochain. (6961)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

Le samedi 28 mai 1842, à midi,

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'UNE MAISON

cour, jardin et dépendances,

Situés au bourg de la commune d'Écully près Lyon, appartenant au sieur Pierre Viard, cafetier à Écully.

Mise à prix 8,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Brun, avoué. (2552)

Même étude.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-huit mai 1842,

D'UN TERRAIN

propre à bâtir,

Situé en la commune de Vaise, route du Bourbonnais, près la place de la Pyramide, et dans une des meilleures positions, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Marie Chirat, décédé propriétaire-rentier à Vaise.

Mise à prix 30,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Brun, avoué poursuivant la vente, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2550)

Etude de M^e Mugnier, avoué à Lyon, rue des Bouquetiers, n. 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

le samedi quatre juin 1842, à midi,

Pardevant le tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevreuil, place Saint-Jean,

D'IMMEUBLES

SITUÉS A NEUVILLE-SUR-SAONE (RHONE),

DANS LESQUELS SONT

des cours d'eau et des sources d'eau

propres

A UNE VASTE ET BELLE USINE
DE QUELQUE GENRE QUE CE SOIT.

Ces immeubles, appartenant aux sieurs Rivière frères, ne forment qu'un seul tènement, sont situés au lieu de La Vaune, commune de Neuville-sur-Saône ou Neuville-l'Archevêque, près de Lyon, et consistent en bâtiments d'habitation, moulin à farine et autres constructions; parterre, jardin potager, bois anglais, verger, pré et plantation d'arbres.

Dans ces immeubles est une source abondante appelée LA GRANDE-VAUNE; les eaux de plusieurs sources appelées LES PELITES-VAUNES et de la fontaine CAMILLE y arrivent.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Mugnier. (5611)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE PROPRIÉTÉ

de campagne,

Située à Vernaison, sur les bords du Chemin de Fer et du Rhône.

Le jeudi neuf juin mil huit cent quarante-deux, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Vuy, notaire, et en son étude, à Lyon, quai Saint-Antoine, 11, à la vente aux enchères d'une propriété sise à Vernaison, département du Rhône, sur les bords du chemin de fer et du Rhône. Cette propriété se compose:

1. De bâtiments, fours et autres constructions considérables, disposés pour une fabrique de porcelaine;
 2. D'une vaste et belle maison de maître avec toutes ses dépendances;
 3. D'un clos complanté en mûriers et arbres fruitiers, dans lequel se trouvent des eaux abondantes.
- La contenance totale est de 3 hectares 85 ares 12 centiares. Cette propriété, par le genre et l'étendue de ses constructions, peut être appropriée à plusieurs industries. Elle sera vendue en quatre lots qui pourront être réunis par suite d'une enchère générale.
- On pourra traiter à l'amiable avant ledit jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.
- Pour prendre connaissance de la composition des lots, de leur mise à prix et des autres conditions de la vente, s'adresser à M^e Vuy, notaire, dépositaire du cahier des charges, du plan et des titres de propriété. (3958)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A vendre.

MAISON DE CAMPAGNE

SITUÉE A ÉCULLY,

COMPOSÉE

de huit pièces avec jardin, verger, bois anglais, grangeage et un hectare environ de terrain.

S'adresser audit M^e Laval. (4892)

MÊME ÉTUDE.

A vendre,

SUR LE PIED D'UN REVENU NET DE 6 O/O GARANTI, UNE

PROPRIÉTÉ

agricole et industrielle.

S'adresser audit M^e Laval. (4891)

MÊME ÉTUDE.

A vendre,

A DES PRIX MODÉRÉS,

DIVERSES MAISONS

de campagne,

A Irigny, Sainte-Foy, Chaponost, le Point-du-Jour, Écully, Charbonnières, Roche-Cardon, Saint-Clair, Mon-Plaisir et Sans-Souci,

ET DIVERS DOMAINES ET TERRES, d'un bon produit.

S'adresser audit M^e Laval. (4891 bis)

ÉTUDE DE M^e FOURNEREAU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS

DE PENSION BOURGEOISE,

BIEN ACHALANDÉ,

avec mobilier complet,

Dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser en l'étude dudit M^e Fourneau, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 1. (5207)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES d'une

FABRIQUE DE BOUGIES

ET D'UNE

Savonnerie en dépendant.

Situées à la Croix-Roussse, quai de Serin, n. 15 et 16.

Le mercredi quinze juin 1842, à midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, il sera procédé, par M^e Tavernier, notaire, à la vente aux enchères de la fabrique plus haut désignée, exploitée jusqu'à ce jour sous la raison sociale de DUBOIS ET C^e, dont les produits sont connus sous le nom de Bougies orientales, et qui se compose de tous les agencements et ustensiles nécessaires à la fabrication des bougies et des savons, notamment de presses à chaud, couleries, chaudières à vapeur, chaudières en fer, cuves, pompes, tuyaux, etc., le tout en bon état.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit à M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 22, soit à M. Chapeau, rue des Célestins, n. 8, chargés de traiter de gré à gré. (5295)

AVIS

Aux Artistes et aux Amateurs.

Jeudi 26 mai, 5 heures du soir, rue du Pélat, n. 50, au rez-de-chaussée,

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE BELLE COLLECTION DE TABLEAUX richement embordurés, parmi lesquels on remarquera plusieurs originaux d'un grand mérite, du Poussin, du Guercheu, de Carlo Dolci, de Borghem, de Michel-Ange, de Carrache, de Sauto-Quito, de Ricci, etc., etc. Tous ces tableaux proviennent de la galerie de la famille des Caponi d'Italie.

Exposition tous les jours de onze heures à deux heures. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (2152)

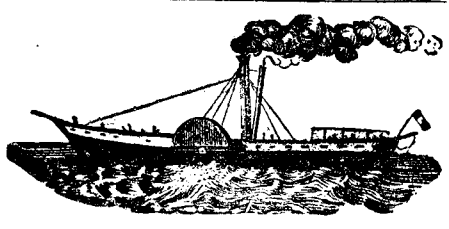
A céder de suite.

UNE TRÈS-BONNE CLIENTELLE DE MÉDECIN, du produit de 7 à 8,000 fr., avec UNE JOLIE MAISON, dans le département du Rhône. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Trarieux, quai des Augustins, 70, au 4^e, tous les jours de trois à cinq heures. (691)

A vendre pour cause de commerce.

UN BEAU FONDS DE CAFÉ tout réparé à neuf, ayant un bon travail et un long bail, situé place des Jacobins, n. 15. S'y adresser. (650)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LA CRÉOSOTE-BILLARD

CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare. (7985-6009)

AVIS.

On demande UN HOMME INTELLIGENT pour représenter une administration et pour exploiter plusieurs départements; — plusieurs jeunes gens pour divers emplois; — plusieurs filles pour de bien bonnes places. S'adresser rue de la Barre, 11, au 1^{er}. (708)

AVIS.

Le seul dépôt de la Quintessence antispasmodique de Mettemberg et du Médico pratique et cosmétique pour le département du Rhône est toujours, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n. 50. (7547)

Pharmacie Centrale

DES

MÉDICAMENTS BREVETÉS ET AUTORISÉS,

DE LARDET,

Place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Dépôt général de Téterelles, Mamelons, Biberons brevetés, en liège, en ivoire dur ou flexible; Ronds et Colliers anodins pour la dentition et contre les convulsions des enfants. Bandages, Bracelets et Plaques pour cautères. Clysos-pommes jet intermittent et jet continu, nouveaux modèles perfectionnés; Clysos, Néoclyses et Clysoséides brevetés; Seringues de toutes grandeurs en étain, en verre et en os, et en général tous les instruments en gomme élastique.

Entrepôt général des Eaux de Challes (Chambéry) et du Pectoral de Mossier (Clermont). (7547)

AVIS.

UN JEUNE HOMME de trente ans, sachant lire et écrire, doué d'une bonne intelligence, connaissant bien Lyon, désire se placer comme DOMESTIQUE ou HOMME DE PEINE, etc. Il donnera les meilleurs renseignements que l'on pourra désirer. S'adresser quai de la Peyrolierie, n. 118, café des Voyageurs. (713)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)
S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 51.

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

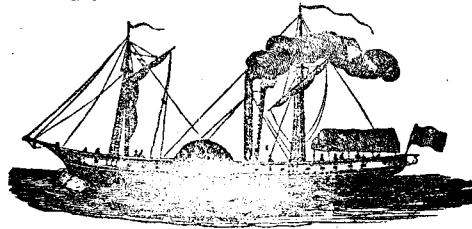
DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et tisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie. (7381)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

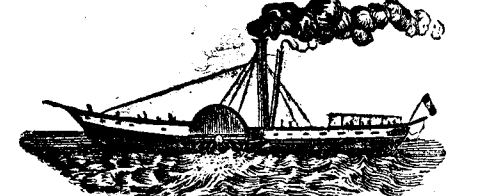
IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES:

Beaucaire. } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 419. (6752)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF, PART DE

LYON POUR CHALON

TOUTS LES JOURS IMPAIRS,

Du 22 au 31 mai, à 5 heures 1/2

du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Du Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fluxions blanches, etc.

DÉPÔT GÉNÉRAL: chez M. ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX ET C^e sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi. (7672)

PRIX DE LA BOITE: 4 FRANCS.

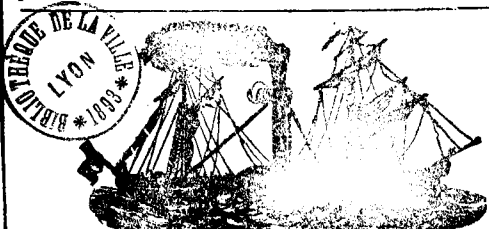
A louer de suite,

POUR CAUSE DE MALADIE ET DE CESSATION DE COMMERCE.

MAGASIN AGENCÉ à l'entresol de la maison n. 14, place Forez, aux Capucins. S'y adresser. (707)

A vendre.

UN BEAU FILET DE PÊCHE tout neuf, dit COUBE. S'adresser à M. Charvière, restaurateur et fermier de la pêche de la Gare de Perrache. (674)



Service spécial des

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUTS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)

A vendre,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

Un Cabinet littéraire,

Situé dans une rue très-fréquentée, au centre de la ville, et bien monté en livres de tous genres. S'adresser à M. Vidal, libraire, rue des Bouchers, n. 8. (711)

A louer.

VASTE MAGASIN ET ARRIÈRE-MAGASIN de vingt mètres de longueur sur sept à huit de largeur, à l'angle de la rue des Bouchers, n. 11, et de la rue des Auges, vis-à-vis le marché de la Martinière. S'y adresser. (704)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxions blanches, si accièns et si rebelles qu'ils soient.

Outre les écoulements blennorrhagiques et les fluxions blanches, le docteur THIVAUD traite avec succès les maladies syphilitiques et dartreuses. Vingt années d'expériences, plus de dix mille guérisons opérées la plupart sur des malades déclarés incurables, garantissent l'efficacité du traitement.

S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.)

Dépôt à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue Poulailleurie, 49.